



Mont-Dauphin



Eyglies

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE TRANSPORT

Organisation de navettes entre Guillestre, Eyglies et Mont-Dauphin Eté 2023

Entre

La commune de Guillestre domiciliée place des droits de l'homme, 05600 GUILLESTRE représentée par Christine PORTEVIN, agissant en qualité de Maire, habilitée à signer par délibération n° 20230509-10 du conseil municipal du 9 mai 2023,
Dénommée ci-après la commune de Guillestre,

La Commune d'Eyglies, domiciliée immeuble les Blanchés, 05600 Eyglies, représentée par Anne CHOUVET agissant en qualité de Maire, habilitée par délibération du conseil municipal du...~~9 juin 2023~~...,
Dénommée ci-après la commune d'Eyglies,

La Commune de Mont- Dauphin, domiciliée place du marquis de Larray, 05600 Mont-Dauphin, représentée par Cyr PIATON agissant en qualité de Maire, agissant en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, conformément à la délibération du conseil municipal du.....,
Dénommée ci-après la commune de Mont-Dauphin,

Et,

Les autocars IMBERT domiciliés zone d'activités du Villard, 05600 GUILLESTRE, représentés par Pascal IMBERT, agissant en qualité de Président,
Dénommés ci après le transporteur,

Article 1: OBJET

La présente convention a pour objet l'organisation de navettes de transport entre la commune de Guillestre et Eyglies pendant la saison estivale 2023 incluant un crochet jusqu'à Mont-Dauphin.

Article 2: NATURE DES PRESTATIONS

La commune de GUILLESTRE organise un service de navettes de transport durant la saison estivale 2023, du samedi 8 juillet au lundi 28 août 2023.

Pour organiser ce service de transport public routier de personnes entre Guillestre et Eyglies, elle bénéficie d'une délégation de compétence de la Région Sud, Provence Alpes Côte d'Azur.

Ce service est confié aux autocars IMBERT aux horaires ci-joints (cf annexe) qui affectera à ce service, un car de 32 places assises, permettant l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Article 3: CONDITIONS DE TRANSPORT

L'utilisation de la navette est GRATUITE pour tous les usagers.

Article 4: CONDITIONS FINANCIERES

Le coût du service s'élève à 24 024 € HT soit 462 € HT sur 52 jours.

Il sera pris en charge comme suit :

- Par la commune de Guillestre à hauteur de 17 960 € HT / 19 756 € TTC (10%)
- Par la commune d'Eyglisiers à hauteur de 3 264 € HT / 3 590.4 € TTC (10%)
- Par la commune de Mont-Dauphin à hauteur de 2 800 € HT / 3 080 € TTC (10%)

Les factures correspondantes seront adressées par le transporteur à la fin de la saison soit début septembre, à chacune des trois communes.

Article 5: ASSURANCE- RESPONSABILITE

La commune et le transporteur sont tenus de contracter une assurance garantissant leur responsabilité civile à l'égard des personnes transportées, des tiers et des participants à l'exécution du service.

Le transporteur s'engage à respecter les obligations relatives au transport routier de personnes pour ce qui concerne notamment les véhicules utilisés et la réglementation du travail (R3311-1 et suivants du code du transport).

Article 6: PROMOTION DU SERVICE

Chaque partenaire s'engage à faire de la publicité par les moyens dont il dispose pour promouvoir ce service afin d'optimiser le remplissage des autocars.

La matérialisation des arrêts de car et la signalétique correspondante seront prises en charge par chaque commune sur son territoire et harmonisée.

Article 7: BILAN DU SERVICE

Le transporteur est tenu de comptabiliser le nombre de personnes transportées sur chaque trajet et de transmettre un état récapitulatif journalier de fréquentation de la navette à chacune des trois communes, en fin de saison.

Article 8: RESILIATION- DECHEANCE

La commune peut mettre fin à la présente convention, sans préavis en cas de :

- non respect des clauses de la présente convention
- non respect de la législation en vigueur
- mauvaise exécution du service.

Article 9: LITIGES

Un règlement amiable de tout litige sera recherché entre les parties. Si aucun accord n'était trouvé, le tribunal administratif, territorialement compétent, serait saisi.

Fait à GUILLESTRE, le

Pour la commune de Guillestre,
Le Maire,
Christine Portevin

Pour la commune d'Eyglisiers
Le Maire,
Anne Chouvet



Pour le transporteur
Les autocars IMBERT
Pascal Imbert

Pour la commune de Mont-Dauphin
Le Maire,
Cyr Piaton

AUTOCARS IMBERT SARL
05600 GUILLESTRE
Tél 04 92 45 18 11 - Fax 04 92 45 17 30
www.autocars-imberty.com
e-mail : car.imbert@wanadoo.fr
SIRET : 385 950 290 00044